

AUTEUIL-LE-ROI

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du Jeudi 19 Décembre 2013**

L'an Deux mille treize le 19 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe HEURTEVENT**, Maire.

Étaient présents : M. FORTIER, M. CAPELLE, Mme GARRIGUES, M. PELISSIER, Mme CHAVILLON, M. CARPENTIER, M. PETITEAU, Mme MONTEIRO, M. DELPECH, Mme ROSSET

Étaient absents excusés : Mme BRÜGGEMANN a donné pouvoir à M. CAPELLE
Mme DESCLAUX-CURNIÉ a donné pouvoir à M. PETITEAU.

Étaient absents : Mme CHEVREUIL, M. BLONDEAU (sans pouvoir).

Nombre de membres élus	15	Date de la convocation	14 décembre 2013
Nombre de membres présents	11	Date de l'affichage	14 décembre 2013
Nombre de membres votants	13		

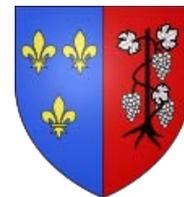
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35 et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance.

M. CARPENTIER propose sa candidature au poste de secrétaire de séance.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **13 voix POUR**.

Point N° 2 : Approbation du Compte Rendu du Conseil municipal du 28 Novembre 2013.

M. le Maire propose aux Conseil Municipal de voter le compte rendu du 28 novembre 2013.
Le Conseil Municipal l'adopte par **12 voix POUR, 1 abstention** M. PELISSIER du fait de son absence à cette séance.



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 3 : Autorisation donnée à M. le Maire pour émettre les mandats des factures en attente de paiement auprès de la Trésorerie Principale de Neauphle le Château.

CCAS :

Bordereau 8 Mandats 12 pour un montant de 150,00 €

Le Conseil municipal vote : **13 voix POUR** des présents et représentés.

CDE :

Bordereau 8 Mandat 11 pour un montant de 150,00 €

Le Conseil municipal vote : **13 voix POUR** des présents et représentés.

COMMERCE :

Bordereau 12 Mandat 13 pour un montant de 18318.86 HT + 3590.50 TVA = 21 909.36 €TTC

Le Conseil municipal vote : **13 voix POUR** des présents et représentés.

COMMUNE :

Bordereau 78 Mandats 524 pour un montant de 133.50 €TTC

Le Conseil municipal vote : **13 voix POUR** des présents et représentés.

Bordereau 76 Mandats 522 pour un montant de 2 259.64 €TTC

Le Conseil municipal vote : **13 voix POUR** des présents et représentés.

Bordereau 79 Mandats 525 à 547 pour un montant de 13 472.18 €TTC

Le Conseil municipal vote : **13 voix POUR** des présents et représentés.

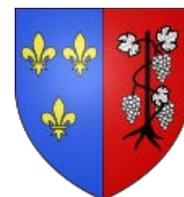
Point N° 4 : Décisions modificatives du budget primitif 2013 et ajustements.

M. le Maire fait le compte rendu de la réunion de la commission des finances qui soulève le besoin d'une décision modificative sur le chapitre 012 Charges de personnel.

A savoir que le budget primitif 2013 a été évalué sur l'hypothèse qu'il n'y aurait pas d'augmentation de salaires des agents au niveau des avancements d'échelon et de l'ancienneté ce qui n'a pas été le cas, M. PETITEAU précise que cette situation est le Glissement Vieillesse et de Technicité, il précise que le point d'indice des agents est bloqué depuis 2010, mais les agents continuent à évoluer dans leur profil de poste.

M. le Maire précise qu'il y a eu également de l'absentéisme pour maladie de M. BARAT et Mme DUBUC qu'il a fallu rémunérer tout en sachant que la sécurité sociale a remboursé une partie en sachant que la recette est inscrite au budget de fonctionnement.

M. le Maire propose que pour le Budget primitif 2014, le montant de la masse salariale soit estimé sur les salaires cumulés jusqu'au 30 novembre 2013 multiplié par 13, sachant qu'au mois de décembre s'ajoute une prime de fin d'année qui modifie l'évaluation. M. le Maire propose selon les conseils de M. PETITEAU d'ajouter de 3 à 5 % pour ne pas sous évaluer une nouvelle fois ce chapitre.



AUTEUIL-LE-ROI

Pour pallier le déficit de ce chapitre, la commission propose une décision modificative qui se décompose de la façon suivante:

Chapitre	Article	Budgétisé	Décisions Modificative	Solde
Chap. 11 Charges à caractère Général	Art.60633 : Fournitures de voirie	5 000.00	- 4 900.00	100.00
	Art. 6226 : Honoraires	5 000.00	- 3 830.00	169.00
Chap. 12 Charges de personnel	Art. 6411 Personnel titulaire	118 000,00	+ 8 730.00	4.08

M. le Maire confirme la présence de Mme ROSSET à 20h48.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

Point N° 5 : Réflexions Budgétaires.

M. le Maire précise qu'à la demande de M. FORTIER, il a modifié le terme D.O.B. (Débat d'Orientation Budgétaire) en Réflexions Budgétaires, du fait qu'Auteuil-le-Roi est une petite commune et qu'aucune obligation impose ce débat.

Lors de l'élaboration du prochain budget, une mauvaise interprétation du terme DOB pourrait avoir des conséquences, mieux vaut l'éviter.

M. le Maire propose la lecture du suivi des investissements 2013, confirme que le fonctionnement est à l'équilibre à part la modification qui vient d'être votée.

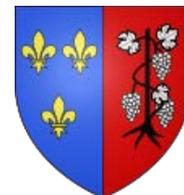
Il précise qu'il y aura, comme les autres années, un transfert de la section de fonctionnement à l'investissement, mais moins important que les années précédentes suite à des travaux de voirie envisagés à la sortie de l'hiver.

Il propose la lecture des coûts réels à la charge de la commune en 2013.

- Chapitre 1641 : Emprunt de la commune cantine scolaire 10 000.00 €
- Chapitre 2033 : Frais d'insertion journal officiel 986.70 €
- Chapitre 2051 : Concessions et droits similaires, remplacement PC 3 785.33 €
- Chapitre 2135 : Sanitaires école 4 898.05 €
- Chapitre 2152 : Radars pédagogiques 4 199.40 €- 3158.00 €subvention. = 1 041.40 €
- Chapitre 2158
 - 2183 : Achat matériels et outillages 3 517.04 €
- Chapitre 2184 : Achat de mobiliers école + cantine 3 741.98 €

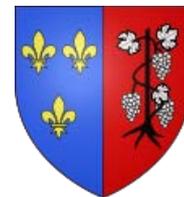
Chapitre d'investissement divers :

- Marquage RD 76 1 504.44 €
- Abribus 10 474,45 €- 7 406.00 €(subvention) = 3 068.45 €
- Ballon eau chaude vestiaire 1 418.26 €
- Triennal Grande Rue 374 896,55 €- 134 420.00 €(subvention) = 240 476.55 €
- Contrat Rural 636 794.82 €- 240 000. €(subvention) = 396 794.82 €



AUTEUIL-LE-ROI

- M. PELISSIER demande si des plans existent concernant le projet de préau, car à sa connaissance ils n'ont pas été présentés au Conseil Municipal.
- M. le Maire précise qu'ils seront vus lors de la présentation du Contrat Rural. M. PELISSIER souligne que des coûts sont présentés sans avoir une vision du projet qui selon ses informations a été modifié plusieurs fois.
- Mme CHAVILLON souligne qu'elle souhaiterait voir les plans de la maison des associations, sachant que le coût de l'investissement a été modifié.
- M. le Maire souligne que le dernier Contrat Rural portant sur les travaux de la cantine scolaire, la commune avait fait un emprunt à hauteur de 185 000 € à raison d'un remboursement de 10 000 € par an jusqu'en 2024.
- M. le Maire précise qu'Auteuil-le-Roi est une des communes les moins endettées des Yvelines. Le cas échéant, la commune pourrait faire un emprunt ; à ce jour, les taux pour les collectivités sont aux environs de 2,25%, et même moins sur une durée de 20 à 40 ans.
- Mme CHAVILLON rappelle qu'il ne faut pas oublier le coût des rythmes scolaires qui devront être supportés par la commune.
- M. le Maire confirme que le budget de fonctionnement va être impacté pour les rythmes scolaires, ainsi que par la gestion du droit des sols évalué à un montant de 3500.00 € annuel dont l'état se désengage et qui sera instruit par l'intercommunalité, mais également par des prélèvements obligatoires du fait des transferts de compétences vers l'intercommunalité.
- Mme MONTEIRO souligne que le Contrat Rural n'a pas besoin d'emprunt, sachant que les 3 projets vont s'échelonner sur plusieurs années, mais qu'il faudra provisionner le Budget Primitif 2014 pour le montant total. - M. FORTIER confirme que les programmes pourront être lancés au 3/4 si les dispositions financières peuvent être prévues.
- M. le Maire rappelle qu'il y a également la micro crèche : c'est un équipement public qui est attendu par les Auteuillois, sachant que la mise en place de cette structure nécessitera sûrement un emprunt.
- M. CARPENTIER ne comprend pas le but d'endetter la commune. M. le Maire explique que cela permet de mettre des équipements publics au service des habitants.
- M. CARPENTIER conclut que si la commune n'a pas les moyens, il est préférable d'attendre.
- M. PETITEAU dit qu'une commune ne fonctionne pas de cette façon : une commune qui est dotée d'équipements attire une population jeune et pérennise le marché immobilier.
- M. le Maire conclut en confirmant qu'il y a peu d'investissements à prévoir sur le Budget 2014 à part un souffleur à feuilles plus puissant et un portable informatique.
- M. PETITEAU souligne que le rapport annuel du SIRAYE permet une approche de l'évolution de la population par le nombre de branchements dans la commune, à savoir : 2010 = 346 nouveaux branchements, 2011 = 354, et 2012 = 364 ; cette évolution confirme la croissance de la population.
- M. CAPELLE rappelle que l'évolution de la population au dernier recensement est restée stable.
- Mme CHAVILLON réitère sa demande sur l'entretien des cimetières ; M. le Maire rappelle que l'ancienne municipalité avait projeté de transférer les tombes de l'ancien cimetière dans le nouveau cimetière. Mais Il explique que le coût et la procédure n'est pas réalisable pour la commune. M. le Maire propose d'envisager dans le nouveau cimetière un agencement au niveau des espaces verts.
- M. CAPELLE évoque le sujet de l'éclairage public rue des Gravieres, il confirme que le coût des travaux serait d'environ 20 000.00 € M. le Maire propose de rencontrer les propriétaires afin de leur expliquer que cet investissement n'est pas envisageable pour la commune en 2014.
- Mme ROSSET rappelle que la commune a des bâtiments communaux qui coûtent cher pour un fonctionnement peu utilisé comme la maison des associations ; la commune a-t-elle besoin de garder ce bien ?



AUTEUIL-LE-ROI

- M. le Maire souligne qu'il y a aussi le terrain au 39 de la Grande Rue qui va être viabilisé suite aux travaux réalisés à ce jour, ce qui peut faire un apport financier à la commune pour réaliser d'autres travaux.

- M. PETITEAU rappelle qu'il avait été évoqué, lors d'une réunion de PLU, l'assujettissement d'une plus-value sur les terrains rendus constructibles, ce qui permettrait l'encaissement de recettes supplémentaires.

- M. le Maire rappelle que, dans le cadre du PLU, il y a des emplacements réservés, dont la maison du 32 Grande Rue ainsi qu'une partie d'une propriété rue des Sablons ce qui permettrait l'accès par l'arrière à un parking du restaurant.

Il confirme que selon la situation, la commune devra obligatoirement passer par un emprunt pour être cohérent avec les orientations du PLU.

- M. CAPELLE rappelle qu'une commission a été nommée mais qu'elle ne s'est toujours pas réunie.

Point N° 6 : Approbation du rapport annuel du délégataire (SAUR) et rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable du SIRAYE pour l'exercice 2012.

M. le Maire laisse la parole à M. PETITEAU pour exposer le rapport annuel du SIRYAE.

Ce rapport se décompose en 3 parties :

1^{ère} partie : Rapport de l'agence régionale de santé sur la qualité de l'eau.

2^{ème} partie : Rapport de la SAUR sur la gestion du service.

3^{ème} partie : Synthèse du SIRAYE.

- L'étendue du réseau liée à l'évolution du nombre de communes se restreint à ce jour, suite à l'intercommunalité : en 2010, il y avait 52 communes et maintenant il n'y a plus que 49 communes.

Populations gérées en 2010 - 95 000, en 2013 - 93 000.

Nombre d'abonnés en 2010 – 30 624 , en 2012 – 30 313.

La qualité du réseau : le nombre de branchements en plomb est en diminution, en 2010 - 509, 2012 - 226.

- Un indicateur de performance du réseau permet de déterminer le taux de perte qui à ce jour s'améliore puisqu'il ne reste plus que 15% d'eau non facturée.

- Un autre indicateur existe: il est nommé « indice de connaissance et de gestion patrimonial du réseau » ; il a été fait conjointement par la SAUR et le SIRYAE qui possèdent un plan à jour des réseaux ; ils connaissent ainsi à 80% l'âge des réseaux, la nature de l'équipement, ce qui permet les travaux d'entretien.

- Concernant la qualité du service rendu, le service gestionnaire est la SAUR ; le contrat d'affermage a été souscrit en 2000 et s'est terminé fin 2011. Ce contrat a été prolongé 1 an sur l'année 2012 pour avoir le temps de relancer le nouvel appel d'offre, que la SAUR a remporté.

- Le contrat confié à la SAUR est la gestion des réseaux, les travaux de réparation, le relevé des compteurs, la facturation etc...

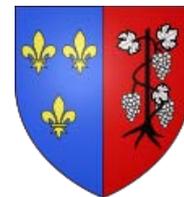
- Le volume des ressources propres a baissé de 13,57 % sur l'année 2012, ce qui provoque une incidence sur le prix réel.

- Le taux d'endettement a diminué entre 2011 et 2012.

- Le prix de l'eau se répartit entre :

la part de l'exploitant, la SAUR, qui se décompose en un abonnement fixe et une partie proportionnelle au volume d'eau consommée,

la part du SIRYAE, plus une part d'assainissement, de la TVA et des taxes diverses.



AUTEUIL-LE-ROI

- Le prix du M3 est de 4,00 € sachant que la consommation des ménages est en baisse.
- L'abonnement était en 2012 à 13,27 à l'année ; après renégociation du contrat, l'abonnement passe à 10.00 €
- pour suivre la qualité de l'eau, des prélèvements sont faits régulièrement par la SAUR et par l'Agence Régionale de Santé ; sur 550 prélèvements faits par la SAUR, 1 seul a été positif (pesticides trouvés au-dessus de la norme) ce qui a permis de la traiter immédiatement.

M. le Maire remercie M. PETITEAU pour la présentation de sa synthèse sur le rapport annuel du SIRYAE. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve les deux rapports à l'unanimité.**

Point N° 7 : Accord du Conseil municipal pour engager dans un premier temps un recours gracieux auprès du SIEED pour rupture du service public, puis en cas d'échec, pour engager un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

M. le Maire rappelle le courrier de M. ARLOT, Président du SIEED, qui refuse la délibération du Conseil Municipal prise le 30 octobre 2013 sur l'implantation de la colonne à verre au lieu dit Saint Sanctin.

Un Conseil Syndical a été convoqué le 9 décembre 2013. Le quorum n'ayant pas été atteint, celui-ci a été reporté au 16 décembre. Lors de cette réunion, des Auteuillois s'étaient déplacés comme à celle du 9 décembre pour manifester leur désaccord sur la position du SIEED.

M. le Maire est intervenu en plaçant la cause de la commune et soulignant que le sondage fait auprès de la population mettait en évidence le souhait de voir le conteneur enfoui à l'emplacement Saint Sanctin où la colonne à verre était située depuis des dizaines d'années. La réponse du Président a été la suivante : « Il se foutait du sondage » et il maintenait sa position.

Suite à ces propos, M. le Maire a obtenu un rendez-vous auprès du Président. Pour appuyer sa demande, il souhaite être accompagné du 1^{er} et 2^{ème} adjoints ainsi que de M. PELISSIER, délégué au SIEED.

- M. PELISSIER regrette que ce rendez-vous n'ait pas eu lieu plus tôt et non après 2 ans de débat ; il ne pense pas que le recours gracieux fasse avancer la situation surtout contre un syndicat, et il souligne que la diplomatie est la meilleure des solutions dans cette circonstance.

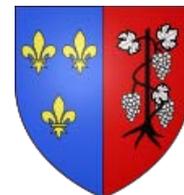
- M. PELISSIER reproche à M. le Maire d'avoir alerté les médias. M. le Maire rappelle qu'il a tout essayé avant d'en arriver à cette situation. Il rappelle le rendez-vous en Préfecture auquel M. ARLOT ne s'est pas présenté. Il rappelle également sa demande auprès de la SEPUR pour remettre en place une nouvelle colonne à verre aérienne, mais cette demande n'avait pas abouti, suite aux directives de M. ARLOT.

Il souligne également que la SEPUR était dans la phase de renouvellement de contrat avec le SIEED ce qui expliquait leur position.

- M. PELISSIER réitère sa demande de voir le problème se régler sans engager immédiatement un recours, car cette solution ne règlera pas la mise en place de la colonne à verre.

- M. le Maire souligne qu'il a évoqué le sujet de recours avec M. PETITEAU.

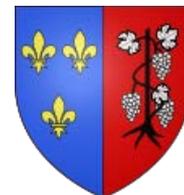
- M. PETITEAU dit : « avoir émis l'idée » d'un recours tout en sachant que la procédure commence par un recours contentieux précédé d'un recours gracieux et n'engage pas de frais pour la commune. Il confirme avoir réfléchi à cette possibilité, sachant que le recours est déposé devant le Tribunal



AUTEUIL-LE-ROI

Administratif, sans avoir besoin d'avocat : c'est un acte gratuit, la commune devant rédiger un mémoire. Selon l'argumentation de la partie adverse, le Tribunal Administratif rend son jugement.

- M. PETITEAU demande à M. le Maire qu'elles sont les motifs que la commune peut évoquer dans son mémoire.
 - M. le Maire propose de partir sur la rupture du service public, mais également sur le fait que les Auteuillois sont facturés pour un service qui n'est plus rendu.
 - M. FORTIER souligne qu'il découvre que la procédure écrite du Tribunal Administratif ne peut pas être faite en dehors d'un avocat.
 - M. PETITEAU confirme qu'il faut une personne compétente pour rédiger le mémoire, mais un avocat n'est pas nécessaire.
 - M. CAPELLE revient sur les arguments du mémoire, dit que le SIEED ne refuse pas de mettre un conteneur, mais que l'emplacement n'est pas adapté.
 - M. PETITEAU souligne que les arguments de la commune sont infimes et qu'elle a peu de chance de gagner.
 - M. PELISSIER demande à M. FORTIER s'il peut intervenir auprès de M. ARLOT, sachant qu'il se connaisse de longue date.
 - M. FORTIER confirme qu'il a de bonne relation avec M. ARLOT, il prend acte de cette demande et va essayer de faire le nécessaire pour qu'il puisse y avoir un dialogue entre M. ARLOT et la commune.
 - M. PETITEAU propose que M. le Maire n'assiste pas au rendez-vous.
 - M. le Maire suggère également que M. ARLOT ne soit pas présent, car il rappelle que M. ARLOT a refusé que les 3 vices présidents du SIEED le rencontrent à Auteuil pour résoudre le problème.
 - Mme CHAVILLON souligne que les remarques de M. le Maire n'ont pas été intégrées dans le compte rendu du SIEED, 3 personnes ont refusé de les signer à savoir M. le Maire, M. PETITEAU et un élu de la commune d'Andelu.
- Les délégués du SIEED ne se sont pas interposés à ce compte rendu, ce qui laisse à penser qu'ils ne souhaitent pas aller contre le syndicat.
- M. le Maire souligne que, dans la plupart des syndicats, les délégués n'osent pas s'opposer aux syndicats; certains le font comme à Auteuil, mais la plupart des délégués ne réagissent pas.
 - M. PELISSIER refuse les propos de M. le Maire, sur le regard qu'il porte sur les délégués, et dit que certains se taisent car ils ne jugent pas nécessaire d'apporter un jugement sur le sujet évoqué, dans la mesure où ils partagent la décision prise.
 - M. CAPELLE confirme son accord pour rencontrer le président avec le Maire ou sans, il n'y voit pas d'objection. Il rappelle que la voirie a été refaite pour une meilleure circulation du camion qui s'engagerait Rue Saint Sanctin.
- Suite à ce débat le Conseil Municipal attend le rendez-vous avec M. ARLOT.



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 8 : Nouvel examen de la convention de participation de la Commune d'Auteuil-le-Roi au « Centre de Loisirs » d'Autouillet le mercredi.

M. le Maire explique qu'il a rencontré Mme LHERIAU, Maire d'Autouillet, pour l'examen de la nouvelle convention entre Auteuil et Autouillet pour le Centre de Loisirs. La tarification a été revue suite à une confusion dans la première convention qui avait été proposée, problème soulevé à l'époque par M. CAPELLE.

L'article 3 sera rédigé suivant l'accord pris entre les Maires :

« Le coût de la prestation à charge de la commune d'Auteuil-le-Roi est de 2 € par enfant et par mercredi de présence effective ».

Si le Conseil Municipal est d'accord, M. le Maire propose de signer la convention selon les termes décrits avec un effet rétroactif puisque les enfants d'Auteuil sont inscrits depuis le 1er septembre 2013.

Il souligne que sur 10 enfants, 8 enfants sont d'Auteuil.

A cet effet, M. le Maire informe le Conseil Municipal que les P'tites Frimousses ont demandé un agrément au Conseil Général pour créer un centre de loisirs le mercredi et pendant les petites vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'**unanimité** la nouvelle convention.

Point N° 9 : Renouvellement de la convention de déneigement pour l'année 2014.

M. le Maire rappelle qu'une convention de déneigement a été signée en 2013 avec M. BLONDEAU, agriculteur à Auteuil disposant d'une lame pour déneiger. Il rappelle que pour l'année 2013, le coût des heures normales étaient de 52.28 €TTC / heure et les heures majorées de 63.65 €TTC / heure. Il précise qu'à ce jour, il n'a pas encore eu la tarification pour 2014, mais le principe est identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la Convention avec M. BLONDEAU à l'**unanimité**

Point N° 10 : Modification de la destination du logement de fonction de l'École Sully.

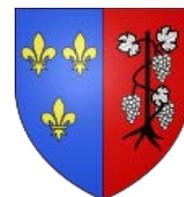
M. le Maire informe le Conseil Municipal que cette année, une nouvelle loi taxe les appartements vides: la commune a reçu une taxe d'habitation pour le logement de fonction de l'école qui est à ce jour inoccupé.

Il précise avoir rédigé un courrier avec M. PETITEAU pour demander l'annulation de cet impôt.

M. le Maire propose que le Conseil Municipal revote la désaffectation de ce logement, qui n'est plus utilisé par les enseignants sachant qu'ils ont un statut de professeur des écoles et qu'ils n'ont plus la possibilité d'en bénéficier.

M. le Maire propose de rapporter la délibération et d'attribuer le logement à un local communal dédié à l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'**unanimité**.



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 11 : Commerce : Gratuité des loyers de Décembre 2013 et Janvier 2014 pour les nouveaux gérants.

M. le Maire laisse la parole à M. CAPELLE qui rappelle que la commission avait demandé aux nouveaux gérants de pouvoir commencer la mise en fonctionnement du commerce en janvier. Ils avaient accepté malgré leurs obligations professionnelles. Mais il s'avère que les travaux de voirie vont durer jusqu'à fin février, malgré l'insistance de la commission voirie qui ne voulait pas de ce retard.

La commission communale qui a recruté les gérants propose donc de leur faire la gratuité du loyer jusqu'à fin janvier du fait de ce début d'exploitation difficile. A noter que la date de signature de la convention est le lundi 23 décembre 2013, avec état des lieux sous constat d'huissier.

- M. CARPENTIER souligne que, si les travaux de voirie vont jusqu'à février, ils auront effectivement des difficultés à pouvoir gérer leur activité normalement ; pour cela, il est normal que la commune fasse des efforts.

- M. CAPELLE dit que l'idée a été émise par la commission, mais que le Conseil Municipal peut émettre une autre opinion. Il confirme que ces futurs gérants ont été surpris de cette situation.

- Mme ROSSET s'interroge sur la durée des travaux, sachant que l'entreprise peut être en intempérie. Elle dénonce l'exagération d'un arrêt de 3 semaines du chantier.

M. le Maire précise que c'est l'organisation des Travaux public en hiver.

- Mme ROSSET demande pourquoi les travaux sont sur cette période.

- M. le Maire explique qu'en commençant les travaux à cette époque, la commune a fait une économie de 50 000.00 €

- Mme ROSSET souligne que toutes les entreprises de Travaux public ne prennent pas 3 semaines de congés.

- M. CAPELLE confirme qu'ils ont tout tenté avec la commission pour réduire le délai d'arrêt du chantier.

- Il demande à M. le Maire si le nécessaire a été fait pour les travaux envisagés dans le commerce.

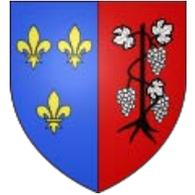
- M. le Maire doit revoir les entreprises à ce sujet.

- M. CAPELLE demande que le carrelage soit aussi revu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **12 voix POUR, 1 abstention Mme MONTEIRO** pour la gratuité des loyers de décembre, janvier, février.

Point N° 12 : Vote des DIA

Lieu	Date	Parcelle	Superficie	Prix de vente	Prix au m ²	Usage
37 rue du Rû d'Orme	10/12/2013	D 510	841m ²	320 000.00 €	380.50 €	maison
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter sur la propriété D 510						



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 13 : Questions diverses.

Vœux 2014 :

M. le Maire confirme que les vœux du Maire auront lieu le samedi 11 janvier 2013 à partir de 11h30.

Ouverture de la Mairie le 24 et 31 décembre 2013 :

M. le Maire informe que la permanence de la mairie sera de 14h00 à 16h00 ces deux mardis là.

M. le Maire souligne qu'il a reçu une demande de rattraper l'ouverture de la mairie qui n'a pas eu lieu le samedi 7 décembre par un autre samedi.

Il rappelle que l'engagement d'ouvrir le 1^{er} samedi de chaque mois a été fait par la nouvelle municipalité. Ce jour là, le secrétariat reçoit de 0 à 2 personnes.

M. le Maire propose de faire un flash info pour rappeler que l'inscription sur les listes électorales sera jusqu'au 31 décembre 2013, à 16h00.

Il précise qu'une demande lui a été faite pour qu'une permanence soit faite le Mardi jusqu'à 20h30.

Il souligne que cela pose des problèmes au niveau du personnel, à savoir que tout le temps passé devra être récupéré.

La permanence du mardi jusqu'à 19h00 semble donner satisfaction, et il serait normal que tout changement se fasse après les élections municipales de 2014.

Il précise que dans un certain nombre de communes, ce sont les élus qui tiennent la permanence le samedi matin.

Mme ROSSET rappelle à M. le Maire les mails qu'elle lui a envoyés, qu'à aucun moment elle lui a demandé que ce soit les secrétaires qui tiennent ces permanences, elle rappelle qu'elle s'était proposée. Elle précise que les propos qu'il tient sont inexacts et qu'il n'a jamais répondu à ses mails.

Mme ROSSET précise que le temps a passé, et que rien n'a été fait pour rattraper la fermeture de ce samedi 7 décembre ainsi que pour mettre des permanences jusqu'à 20h30.

M. le Maire confirme qu'il n'a pas compris dans son mail cette demande de permanence par les élus.

Et devant ses insinuations, M. le Maire rappelle à Mme ROSSET qu'il a été obligé de s'occuper lui-même d'un dossier de CCAS qui n'a jamais abouti.

M. CAPELLE ne voit pas la nécessité de faire une permanence le 24 décembre car on n'attend pas le 31 pour s'inscrire sur les listes électorales.

M. le Maire dit que l'ouverture du 31 est établie par arrêté préfectoral.

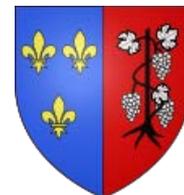
M. DELPECH demande s'il y a des volontaires pour le samedi matin.

M. CAPELLE demande une réflexion à cette proposition.

M. le Maire dit que ce vendredi 20 décembre, un problème de secrétariat se pose à savoir que Mme LAILLET est en vacances et que Mme VAISSIERE est en RTT, et que lui-même a une obligation incontournable.

Il demande à Mme ROSSET ses disponibilités, mais Mme ROSSET dit qu'elle ne peut pas du fait de son emploi du temps.

Suite à cette situation, Mme CHAVILLON se propose pour tenir la permanence du Vendredi 20 décembre.



AUTEUIL-LE-ROI

Information sur le PLU

M. CAPELLE fait un point sur les 2 dernières réunions du 27 et 30 novembre. La réunion du 27 novembre avec les personnes publiques associées a appelé des remarques de la part de la DDT, du Département, de la Chambre d'Agriculture sur la consommation de l'espace agricole dans le PLU, il fallait revoir cette consommation d'espace agricole qui était de 12ha63, la totalité n'étant pas un surplus par rapport au POS sachant que les zones AU stricte déjà repérées au POS ne seront pas immédiatement urbanisables.

Ce point a été revu en réunion, la commission a révisé le zonage et a proposé de supprimer la zone AUe au Nord du village (zone d'activités).

La commission a également proposé de supprimer la zone au Sud du village de 4ha2 qui était la zone Aux : un emplacement réservé à un terrain de sports. En supprimant ces 2 zones le PLU aura une consommation d'espace naturel de 5ha63.

M. CAPELLE demande à M. le Maire si l'huissier a envoyé les constats des terrains ATF. Il précise que les propriétaires seront prochainement informés par courrier et devront se déplacer pour payer et repartir avec leur constat.

Suite à cette démarche la commune recevra une copie de chaque constat.

M. CAPELLE informe aussi que le Cabinet Claire BAILLY ne donne pas suite aux mails qu'il lui envoie.

Il confirme que la commission d'urbanisme arrête de se réunir. Ils ont fini le règlement et répondu à toutes les questions des personnes associées. Il précise que maintenant le cabinet doit prendre en charge la fin du PLU.

M. CAPELLE demande à M. le Maire s'il a convoqué Claire BAILLY comme ils avaient convenu. M. le Maire confirme qu'il ne l'a pas encore fait.

M. CAPELLE dit qu'elle ne fait pas son travail, qu'elle doit maintenant finaliser le règlement et proposer l'arrêté au Conseil Municipal. M. le Maire confirme qu'elle s'est engagée à le faire.

M. CAPELLE demande à M. le Maire s'il a envoyé le compte rendu aux personnes associées.

Il confirme qu'il n'a pas encore eu le temps.

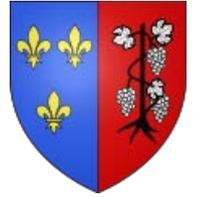
M. CAPELLE rappelle que le cabinet Claire BAILLY devait être convoquée avant la fin de l'année. M. le Maire confirme qu'il va essayer de la convoquer avant le 31 décembre.

M. CAPELLE demande d'être informé des courriers qui viennent de l'intercommunalité, ayant été nommé comme délégué. M. le Maire précise que les délégués vont recevoir une convocation pour le 6 janvier 2014, et qu'il envoie tous les courriers de l'intercommunalité aux élus.

M. CAPELLE souhaite aborder un dernier point, sur la consultation des riverains de la Grande Rue sur le stationnement bi-latéral. Il confirme avoir envoyé à M. le Maire il y a 2 semaines une proposition de flash pour connaître l'avis des riverains et qu'à ce jour, il n'y a pas eu de distribution.

M. CAPELLE ne juge pas nécessaire d'engager l'étude estimée à 1 600,00€; cette décision aurait dû être votée à cette séance par le Conseil Municipal. Suite à ce retard, la décision ne pourra être prise que fin janvier, ce qui ne permet pas de pouvoir envisager la réalisation de ce dossier avant le changement de municipalité.

M. le Maire dit que ce n'est pas une initiative perdue, la nouvelle équipe municipale pourra reprendre cette étude.



AUTEUIL-LE-ROI

M. CARPENTIER souhaite évoquer la mise en place des guirlandes de Noël qui sont ridicules.

M. le Maire confirme que l'entreprise en a mis une sur deux, il dit avoir appliqué la décision du Conseil Municipal, mais qu'il faudra revoir la qualité des guirlandes qui sont obsolètes.

Mme GARRIGUES confirme que la commune de Méré a des prix plus compétitifs et qu'elle va revoir avec le Conseiller municipal qui lui a donné l'information.

M. le Maire lève la séance à 23h14

La parole est laissée dans la salle

- Mme BRUNET souhaite intervenir :

1- Pourquoi ne pas profiter du passage de la Société COLAS pour qu'ils interviennent route des Graviers ?

M. le Maire souligne qu'ils ne le feront pas gratuitement.

2- Le délai de fermeture des 3 semaines de la société COLAS est sous les ordres de la société Bouygues.

3- M. PELISSIER parle de diplomatie envers M. ARLLOT, mais elle souligne que lors de la réunion du 16 décembre 2013, à laquelle M. PELISSIER n'a pas participé, le Président du SIEED s'est comporté comme un grossier personnage qui se moquait des gens.

Mme VIGEY témoigne qu'à la sortie de la réunion, plusieurs délégués sont venus les rencontrer en exprimant leur soutien et confirmant le manque de respect envers les personnes présentes.

M. PELISSIER dit qu'une demande de rendez-vous a été demandée et qu'il faut attendre le dénouement de cette affaire.

- Mme DUVAL souhaite remercier M. CAPELLE d'avoir été présent lors de cette manifestation de mécontentement des Auteuillois, soulignant qu'il y a des élus qui parlent et des élus qui agissent.

- Mme VIGEY souligne que le conteneur près du stade à Autouillet est entouré de cartons remplis de bouteilles.

* * *